

**www.e-rara.ch**

## **La sainte Bible, qui contient le Vieux et le Nouveau Testament**

**Ostervald, Jean-Frédéric**

**A Neuchâtel, 1779**

**Bibliothèque des Pasteurs, BPU Neuchâtel**

Shelf Mark: PA P 104.1.1

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-2321>

Le livre de Néhémie.

---

### **www.e-rara.ch**

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

---

**Nutzungsbedingungen** Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

**Terms of Use** This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

**Conditions d'utilisation** Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

**Condizioni di utilizzo** Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

44. Tous ceux-là avoient épousé des femmes étrangères; & plusieurs en avoient eu des enfans de ces femmes-là.

## R É F L E X I O N S.

APRÈS avoir jeûné & confessé les péchés des Juifs, Esdras s'appliqua à réformer les désordres, & à abolir les abus qui s'étoient introduits parmi eux. Ce n'est pas assez de prier le Seigneur, de confesser ses péchés, d'en avoir quelque douleur; le principal effet de la confession & de la priere, est de les faire cesser & d'y renoncer tout-à-fait. Cela montre aussi que le devoir des ministres du Seigneur & des magistrats, est de se servir de leurs exhortations & de leur autorité, pour réprimer la licence, & pour arrêter les dérèglemens; & que quand

même le mal seroit général & enraciné, & que les coupables seroient d'un rang distingué, il ne faudroit pas tolérer le désordre, ni se laisser rebuter par les difficultés. Ce qu'il y a sur-tout à remarquer, c'est que les Juifs obéirent à Esdras & aux sacrificateurs, en renvoyant les femmes étrangères qu'ils avoient épousées, contre la défense de Dieu: ce qui devoit pourtant leur être bien fâcheux, sur-tout à ceux qui avoient des enfans de ces femmes-là; mais ils firent paroître en cela leur docilité, & la sincérité de leur repentance. Les pécheurs qui sont véritablement touchés de leurs fautes, & qui desirent d'en obtenir le pardon, ne se font aucune peine de satisfaire à tout ce que Dieu leur commande, & que la conscience exige, quelque rude & difficile qu'il soit, & de renoncer même à ce qu'ils ont de plus cher.

## L E L I V R E D E N É H É M I E.

## A R G U M E N T.

*Le livre de Néhémie contient la suite de l'histoire des Juifs après la captivité de Babylone. Néhémie fit deux voyages en Judée par la permission d'Artaxerxès Longuemain: le premier la vingtième année du regne de ce prince, treize ans après qu'Esdras y fut allé; & le second environ douze ans plus tard. Il y alla en qualité de gouverneur, pour faire rebâtir la ville de Jérusalem, & pour y rétablir l'ordre. Il fit paroître dans toute sa conduite un grand zèle pour la religion & beaucoup de prudence, de fermeté & de confiance en Dieu. Les magistrats doivent lire & méditer ce livre avec beaucoup d'attention, & profiter des beaux exemples de piété & de sagesse qui y sont contenus.*

## C H A P I T R E P R E M I E R.

*Néhémie informé du triste état de la ville de Jérusalem, en est vivement touché, & il prie le Seigneur d'en avoir pitié.*



**L'**HISTOIRE de Néhémie, fils de Hacalja. La vingtième année du regne d'Artaxerxès, au mois de Kisleu 1), comme j'étois à Suse, ville capitale,

2. Hanani l'un de mes freres, & quelques autres personnes, arriverent de Juda; je leur demandai des nouvelles de Jérusalem, & des Juifs qui étoient restés après la captivité.

3. Ils me dirent: ceux qui sont restés de la captivité sont dans la province, méprisés & dans une grande misere; les murailles de Jérusalem sont encore détruites, & ses portes ont été brûlées par le feu.

4. Dès que j'eus entendu ces paroles, je m'affis, je pleurai, & je m'affligeai pendant quelques jours; je jeûnai, & je fis ma priere en la présence du Dieu des cieux;

5. \* Et je dis: Eternel Dieu des cieux, qui es fort, grand & terrible, \* qui gardes l'alliance, & qui conserves ta miséricorde à ceux qui t'aiment & qui observent tes commandemens;

6. Je te prie que ton oreille soit attentive,

1) Vers. 1. Du regne d'Artaxerxès. Voyez sous 2. 1.

& que tes yeux soient ouverts pour exaucer la priere que ton serviteur te présente maintenant jour & nuit, pour les enfans d'Israel tes serviteurs: je reconnois les péchés que les enfans d'Israel ont commis contre toi; moi-même & la maison de mon pere, nous avons péché.

7. Certainement nous nous sommes corrompus devant toi, & nous n'avons pas gardé les commandemens, les statuts & les ordonnances que tu donnas à Moÿse ton serviteur.

8. *Mais* je te prie, souviens-toi de la parole que tu ordonnas à Moÿse ton serviteur de dire: \* vous commettrez des crimes, & je vous disperserai parmi les peuples.

9. Ensuite vous retournerez à moi, vous garderez mes commandemens, & vous les ferez; *alors* quand vous auriez été chassés jusqu'à l'extrémité du monde, je vous rassemblerai de là, & je vous ramènerai au lieu que j'aurai choisi pour y faire habiter mon Nom.

10. Ceux-ci sont tes serviteurs & ton peuple, que tu as racheté par ta grande puissance, & par ta main forte.

11. Je te prie *donc*, Seigneur, que ton oreille soit maintenant attentive à la priere de ton serviteur, & à la supplication de ceux qui craignent ton Nom; fais, je te prie, prospérer aujourd'hui ton serviteur, & fais-lui trouver grace devant ce prince; car j'étois l'échançon du roi.

\* Deut. 4,  
25. 26. 27.  
& 30. 2

\* Dan.  
9. 4.  
\* Exode,  
20. 6. &  
34. 7.  
Nomb. 14.  
18. Deut.  
5. 10. Ps.  
86. 15. &  
102. 8. &  
145. 8.

## R É F L E X I O N S.

LE commencement du livre de Néhémie marque le zèle & l'ardente piété de ce saint homme ; elle paroît dans l'affliction qu'il ressentit, en apprenant le triste état où la ville de Jérusalem & les Juifs étoient réduits ; & dans cette belle & fervente prière qu'il fit pour implorer la miséricorde de Dieu en leur faveur, pour obtenir le pardon de leurs péchés, & leur entier rétablissement. Tous ceux qui craignent Dieu, & sur-tout ceux qui sont élevés aux dignités dans le monde, doivent, comme Néhémie, s'intéresser pour l'église du Seigneur plus que pour toute autre chose, prendre part aux maux qui lui arrivent, prier continuellement pour elle, & travailler autant qu'ils le peuvent pour sa prospérité & pour son avantage.

## C H A P I T R E II.

- I. 1. 8. *Néhémie obtient du roi Artaxerxès la permission d'aller à Jérusalem, & les lettres dont il avoit besoin pour ce sujet. Etant arrivé dans cette ville, il exhorte les magistrats & le peuple à en rebâtir les portes & les murailles ; ce qu'ils se mettent en état de faire, nonobstant les oppositions de leurs ennemis.*
- II. 9. 20.

1. LA vingtième année du roi Artaxerxès, au mois de Nisan, comme on apporta du vin au roi, je pris le vin, & je le lui présentai. Or je n'avois jamais eu mauvais visage lorsque je paroissais devant lui.

2. Le roi me dit : pourquoi as-tu mauvais visage, puisque tu n'es point malade ? Cela ne vient que de quelque tristesse d'esprit. A ces paroles, je fus saisi d'une fort grande crainte.

3. Je lui répondis : que le roi vive à jamais ! Comment mon visage ne seroit-il pas mauvais, puisque la ville où sont les sépulcres de mes peres, demeure défolée, & que ses portes ont été consumées par le feu ?

4. Le roi me dit : que me demandes-tu ? Alors j'invoquai le Dieu des cieux,

5. Et je dis au roi : si le roi le trouve bon, & si son serviteur lui est agréable, envoie-moi en Judée, à la ville où sont les sépulcres de mes peres, pour la rebâtir.

6. Le roi, & la reine qui étoit assise auprès de lui, me dirent : combien serois-tu à faire ton voyage, & quand reviendrois-tu ? Quand j'eus marqué le tems au roi, il trouva bon de me donner un congé.

7. Puis je lui dis : si le roi le trouve bon, qu'on me donne des lettres pour les gouverneurs du pays au-delà du fleuve, afin qu'ils me fassent passer sûrement jusqu'en Judée.

8. Je le supplie aussi de me donner des lettres pour Asaph, inspecteur des forêts du roi ; afin qu'il me fournisse du bois pour la charpente des portes de la forteresse, qui est près de la maison de Dieu, & pour les murailles de la ville, & de la maison dans laquelle je me retirerai. Le roi me l'accorda, parce que la main favorable de mon Dieu étoit avec moi.

9. J'allai donc trouver les gouverneurs des provinces au-delà du fleuve, & je leur remis les paquets du roi. Or le roi avoit envoyé avec moi des officiers de guerre & de la cavalerie.

10. Samballat Horonite, & Tobija officier Hammonite, ayant appris cela, eurent

un fort grand dépit, de ce qu'il étoit venu quelqu'un pour procurer du bien aux enfans d'Israel.

11. Ainsi j'arrivai à Jérusalem, & j'y demurai trois jours.

12. Ensuite je me levai de nuit, accompagné de peu de gens : je ne déclarai à personne ce que mon Dieu m'avoit inspiré de faire à Jérusalem, & il n'y avoit point de monture avec moi, excepté celle sur laquelle j'étois monté.

13. Je fortis donc de nuit par la porte de la vallée, je passai devant la fontaine du dragon, & à la porte du fumier ; & je considérai les murailles de Jérusalem, qui étoient renversées, & ses portes qui avoient été consumées par le feu.

14. De là je passai à la porte de la fontaine, & vers l'étang du roi ; & il n'y avoit point de route par où pût passer l'animal sur lequel j'étois monté.

15. Je remontai de nuit par le torrent, je considérai la muraille ; & m'en retournant, je rentrai par la porte de la vallée, & je revins chez moi.

16. Or les magistrats ne savoient point où j'étois allé, ni ce que je faisois ; aussi je n'en avois rien déclaré jusqu'alors, ni aux Juifs, ni aux sacrificateurs, ni aux principaux du peuple, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui manioient les affaires.

17. Alors je leur dis : vous voyez la misère dans laquelle nous sommes, comment Jérusalem demeure défolée, & ses portes brûlées ; venez, rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin que nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur appris ensuite comment la main favorable de mon Dieu étoit avec moi ; je leur rapportai aussi les paroles que le roi m'avoit dites. Alors ils dirent : levons-nous, & bâtissons. Ils s'encouragerent donc pour bien travailler.

19. Mais Samballat Horonite, Tobija officier Hammonite, & Guescem Arabe, l'ayant appris, se moquerent de nous, & nous méprisèrent, en disant : qu'est-ce que vous faites ? ne vous révoltez-vous pas contre le roi ?

20. Je leur répondis : le Dieu des cieux est celui qui nous fera prospérer ; nous donc qui sommes ses serviteurs, nous nous leverons, & nous bâtirons ; mais vous n'avez ni part ni droit à Jérusalem, & votre mémoire n'y sera pas conservée.

## R É F L E X I O N S.

QUOIQUE Néhémie eût un emploi considérable à la cour du roi Artaxerxès, & qu'il fût dans les bonnes grâces de ce prince, il étoit pénétré d'une vive douleur, sachant l'état où Jérusalem étoit alors ; & il demanda au roi la permission d'aller en Judée. C'est une belle marque de la piété & du zèle de Néhémie. Les gens de bien sont plus sensibles à ce qui regarde la gloire de Dieu qu'à leur propre intérêt ; & pendant qu'ils voient cette gloire retardée, & l'église dans la souffrance, ils ne sauroient goûter aucune joie, quand même ils posséderoient dans le monde les plus grands avantages. Cela montre aussi que ceux qui ont du crédit auprès des grands, ou qui sont élevés en autorité, ne sauroient mieux l'employer qu'à procurer le bien de l'église &

de la religion. On doit encore remarquer que Néhémie, avant de faire sa requête au roi, pria Dieu de toucher le cœur de ce prince, qu'il obtint sa demande, & qu'il reconnut que c'étoit le Seigneur qui lui avoit rendu le roi favorable. Après cela, ce sage gouverneur étant arrivé à Jérusalem, fit paroître une grande prudence & une entière confiance en Dieu, & il travailla heureusement à faire rebâtir les murailles de cette ville, malgré les traverses des ennemis de sa nation. Toute cette conduite marque une sincère piété, jointe à beaucoup de prudence & de courage; & c'est un modèle sur lequel les magistrats doivent se former. L'heureux succès qu'eut Néhémie, fait voir que Dieu bénit les desseins formés dans de bonnes vues, & que ceux qui travaillent pour sa gloire, ne doivent jamais perdre courage, lorsque les méchans s'opposent à eux.

### CHAPITRE III.

*On voit dans ce chapitre comment & dans quel ordre les murs de Jérusalem furent rebâti.*

1. ALORS Eljascib le grand sacrificateur se leva, avec ses freres les sacrificateurs, ils rebâtirent la porte des troupeaux, ils la consacrerent, & ils y poserent les portes; ils la consacrerent même jusqu'à la tour de Méah, & jusqu'à celle de Hananéel.

2. Ceux de Jérico rebâtirent à côté de lui, & auprès d'eux Zaccur fils d'Imri.

3. Les Sénaïtes rebâtirent la porte des poissons, qu'ils garnirent de planches; ils y mirent des portes, des ferrures & des barres.

4. Mérémoth fils d'Urija, fils de Kots, répara aussi la muraille. Mesçullam, fils de Bérecja, fils de Mescezabéel, travailla à côté d'eux. Et Tsadoc fils de Bahana, bâtit un peu plus loin.

5. Les Tékohites réparerent auprès de ceux-ci; mais les plus considérables d'entr'eux ne se rangerent point à l'œuvre de leur Seigneur.

6. Jéhojadah fils de Paséah, Mesçullam fils de Bésodja, réparerent la vieille porte, qu'ils garnirent de planches, & ils y mirent des portes, des ferrures & des barres.

7. Plus loin, Mélatja Gabaonite, Jadon Méronothite, de Gabaon & de Mitspa, travaillerent vers le trône du gouverneur des pays au-delà du fleuve.

8. A côté d'eux travailla Huziel fils de Harhaja, orfèvre, & auprès de celui-ci Hananja fils de Harakkahim. Ils laisserent la partie de Jérusalem qui est jusqu'à la large muraille.

9. Réphaja fils de Hu, capitaine d'un demi-quartier de Jérusalem, rebâtit auprès de lui.

10. Plus loin Jédaja fils de Harumaph, répara vis-à-vis de sa maison; & à côté de lui, Hattus fils de Hasçabnéja.

11. Malkija fils de Harim, & Hasçub fils de Pahath Moab, en firent autant, & ils rebâtirent la tour des fours.

12. Sçallum fils de Lohes, capitaine d'un demi-quartier de Jérusalem, bâtit à côté d'eux, lui & ses filles.

13. Hanon & les habitans de Zanoah réparerent la porte de la vallée, ils la rebâtirent, ils mirent des portes, des ferrures & des barres, & construisirent mille coudées

de muraille, jusqu'à la porte du fumier.

14. Malkija fils de Réchab, capitaine du quartier de Bethkérem, répara la porte du fumier; il la rebâtit, & plaça les ferrures & les barres.

15. Sçallum fils de Col-hoze, capitaine du quartier de Mitspa, répara la porte de la fontaine; il la rebâtit, la couvrit, & en posa les portes, les ferrures & les barres; il bâtit aussi la muraille de l'étang de Scélah, vers le jardin du roi, & jusqu'aux degrés qui descendent de la cité de David.

16. Après lui, Néhémie fils de Hazbuc, capitaine du demi-quartier de Beth-tsur, répara jusqu'à l'endroit des tombeaux de David, jusqu'à l'étang neuf, & à la maison des hommes vaillans.

17. Après lui bâtirent les Lévités, Néhém fils de Bani; & à côté de celui-ci, Hifçabja, capitaine d'un demi-quartier de Kéhila, travailla pour ceux de son quartier.

18. Après lui leurs freres réparerent, savoir, Bawaï fils de Hénadad, capitaine d'un demi-quartier de Kéhila.

19. Hézer fils de Jesçuah, capitaine de Mitspa, en répara autant à côté de lui, à l'endroit où l'on monte à l'arsenal de l'angle.

20. Après lui Baruc fils de Zaccai s'encouragea & en répara autant, depuis l'angle jusqu'à l'entrée de la maison d'Eljascib, grand sacrificateur.

21. Après lui Mérémoth, fils d'Urija, fils de Kots, en répara autant, depuis l'entrée de la maison d'Eljascib, jusqu'au bout de la même maison.

22. Les sacrificateurs habitans de la campagne bâtirent après lui.

23. Après eux, Benjamin & Hasçub, réparerent vis-à-vis de leur maison. Hazarja fils de Mahaféja, fils de Hananja, répara aussi auprès de sa maison.

24. Après lui, Binnui fils de Hénadad, en répara autant, depuis la maison de Hazarja, jusqu'au coin.

25. Palal fils d'Uzaï, bâtit vis-à-vis de cet angle, & de la tour qui sort de la haute maison du roi, auprès de la cour des prisons. Après lui, Pédaja fils de Parhors,

26. Et les Néthiniens qui habitoient en Hophel, réparerent vers l'orient jusques vis-à-vis de la porte des eaux, & vers la tour qui s'avance en-dehors.

27. Après eux, les Tékohites en réparerent autant, depuis la grande tour qui s'avance en-dehors, jusqu'à la muraille de Hophel.

28. Les sacrificateurs réparerent depuis la porte des chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Tsadoc fils d'Immer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison, & après lui Scémahja fils de Scécanja, qui avoit la garde de la porte orientale.

30. Après lui, Hananja fils de Scélemja, & Hanun le sixième fils de Tsalaph, en réparerent autant. Après ceux-ci, Mesçullam fils de Bérecja, répara vis-à-vis de sa demeure.

31. Après lui, Malkija, fils de Tforeph, répara jusqu'à la maison des Néthiniens & des marchands, vers la porte de Miphcad, & jusqu'à la montée du coin.

32. Les orfèvres & les marchands réparèrent entre la montée du coin & la porte du troupeau.

R É F L E X I O N S.

ON voit que les Juifs qui habitoient à Jérusalem, animés par les exhortations de Néhémie leur gouverneur, travaillèrent avec beaucoup d'empressement & de zèle à relever les murailles de cette ville; chacun de ceux qui étoient en état de s'y employer s'étant chargé d'une partie de l'ouvrage. Par ce moyen, Jérusalem, dont les murailles étoient renversées depuis si long-tems, prit une nouvelle face, & fut en état de se garantir contre ses ennemis. Cet heureux succès doit être attribué à la piété & à la sage conduite de Néhémie, dont Dieu bénit les soins, & à la bonne volonté que le peuple & les principaux firent paroître dans cette occasion.

C H A P I T R E I V.

I. 1. 8.

*Les voisins des Juifs se moquent du dessein qu'ils ont de rebâtir les murailles de leur ville; mais voyant que l'ouvrage avance, ils prennent la résolution de les attaquer. Sur quoi Néhémie implore le secours de Dieu, il se met en état de défense, & il exhorte les Juifs à continuer leur travail, sans rien craindre.*

II. 9. 23.

1. SAMBALLAT ayant appris que nous rebâtissions la muraille, fut fort indigné & fort irrité, & il se moqua des Juifs.

2. Car il dit en présence de ses frères & des gens de guerre de Samarie: que font ces pauvres Juifs? Les laissera-t-on faire? Sacrifieront-ils, & acheveront-ils tout leur ouvrage en un jour? Pourront-ils retirer les pierres des monceaux de poudre, puisqu'elles ont été brûlées?

3. Tobija Hammonite, qui étoit auprès de lui, dit de même: ils ont beau bâtir; si un renard venoit, il ébranleroit leur muraille de pierre.

4. Ecoute, ô notre Dieu, car nous sommes exposés au mépris; fais retomber sur leur tête l'opprobre dont ils nous couvrent, qu'ils deviennent la proie de leurs ennemis dans un pays de captivité.

5. Ne couvre point leur iniquité, & que leur péché ne soit point effacé de ta présence; car ils se sont moqués de ceux qui bâtissent.

6. Nous rebâtîmes donc la muraille, & tout le mur fut rejoint jusqu'à la moitié; car le peuple prenoit à cœur ce travail.

7. Mais quand Samballat, Tobija, les Arabes, les Hammonites & les Asciodiens eurent appris que la muraille de Jérusalem avoit été réparée, & qu'on avoit commencé à fermer la breche, ils furent fort en colère,

8. Et ils se liguerent tous ensemble, pour venir attaquer Jérusalem, & pour faire échouer notre dessein.

9. Alors nous offrîmes nos prières à notre Dieu, & nous mîmes des gardes, qui étoient jour & nuit sur la muraille, pour nous garantir d'eux.

10. Cependant ceux de Juda disoient: la force des ouvriers est diminuée, & il y a beaucoup de terre à transporter, en sorte

que nous ne pourrions pas bâtir la muraille.

11. Et nos ennemis avoient dit: qu'ils ne sachent pas notre dessein, & qu'ils n'en voient rien, jusqu'à ce que nous venions tout-à-coup fondre au milieu d'eux, pour les tuer, & pour faire cesser l'ouvrage.

12. Mais les Juifs qui habitoient parmi eux, venant vers nous, nous répétèrent dix fois leur dessein, de tous les lieux d'où ils venoient nous trouver.

13. C'est pourquoi je postai le peuple selon leurs familles, depuis le bas derrière les murs, sur des lieux élevés, avec leurs épées, leurs javelines & leurs arcs.

14. Et ayant considéré toutes choses, je me levai, & je dis aux principaux, aux magistrats & au reste du peuple: ne les craignez point; souvenez-vous du Seigneur qui est grand & terrible, & combattez pour vos frères, vos fils & vos filles, vos femmes & vos maisons.

15. Dès que nos ennemis eurent appris que nous avions été avertis, Dieu dissipâ leur dessein, & nous retournâmes tous aux murailles, chacun à son travail.

16. Depuis ce jour-là, une moitié de mes gens travailloit, & l'autre moitié se tenoit prête à combattre, avec des javelines, des boucliers, des arcs & des cuirasses, & les chefs suivoient chaque famille de Juda.

17. Ceux qui bâtissoient la muraille, & ceux qui chargeoient les porte-faix, travailloient d'une main, & tenoient leur épée de l'autre.

18. Car chacun de ceux qui bâtissoient, avoit l'épée au côté, & ils travailloient ainsi. Or la trompette étoit près de moi,

19. Car j'avois dit aux principaux, aux magistrats & au reste du peuple: l'ouvrage est grand & d'une vaste étendue, en sorte que nous sommes sur la muraille bien loin les uns des autres:

20. Ainsi par-tout où vous entendrez le son de la trompette, accourez-y vers nous, & notre Dieu combattra pour nous.

21. Ainsi nous travaillions; toutefois la moitié étoit armée, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles parussent.

22. Je dis encore au peuple en ce même tems: que chacun passe la nuit dans Jérusalem avec son serviteur, afin qu'ils nous servent la nuit pour faire le guet, & le jour pour travailler.

23. Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes serviteurs, & des gardes qui me suivent, nous ne quitterons point nos habits: chacun gardoit son épée, en puisant de l'eau.

R É F L E X I O N S.

IL y a trois réflexions principales à faire sur ce chapitre. La première, que comme les ennemis des Juifs se moquent de leur dessein, & firent tous leurs efforts pour le traverser, ceux qui forment de saintes entreprises, doivent s'attendre à la contradiction des méchants. La seconde, que dans les dangers il faut s'adresser au Seigneur, sans négliger le travail & les moyens légitimes pour éviter les maux dont il est menacé. C'est ce que fit Néhémie: se voyant attaqué, il invoqua le Seigneur, il exhorta le peuple à ne rien craindre, & il fit paroître dans tous ses discours,

qu'il mettoit toute sa confiance en Dieu ; mais il donna aussi les ordres nécessaires pour se garantir d'être surpris par leurs ennemis, & il prit toutes les précautions que la prudence vouloit qu'il employât. Enfin, l'on voit ici que ceux qui se confient ainsi en Dieu, éprouvent son secours, & qu'il les assiste contre ceux qui leur sont contraires. C'est ce qui arriva à Néhémie, Dieu ayant rendu inutiles les oppositions des peuples voisins, & les Juifs ayant heureusement achevé l'ouvrage qu'ils avoient commencé.

### C H A P I T R E V.

- I. 1. 13. Néhémie informé que plusieurs Juifs accabloient leurs freres par des usures, assemble les magistrats ; il représente aux coupables la grandeur de leur péché, & il les oblige à rendre ce qu'ils avoient pris injustement. Pour donner l'exemple, il quitte une partie des droits de sa charge ; & il donne outre cela de son propre bien, tant pour bâtir les murs de la ville que pour assister les pauvres.

1. IL eut alors de grandes plaintes du peuple & de leurs femmes, contre les Juifs leurs freres ;

2. Car il y en avoit qui disoient : plusieurs d'entre nous engagent leurs fils & leurs filles, pour acheter du froment, afin de manger & de vivre.

3. D'autres disoient : nous engageons nos champs, nos vignes & nos maisons, pour avoir du froment dans cette famine.

4. D'autres disoient encore : nous empruntons de l'argent sur nos champs & sur nos vignes, pour payer le tribut au roi.

5. Notre chair est cependant comme celle de nos freres, & nos fils sont comme leurs fils. Cependant nous assujettissons nos fils & nos filles, pour être esclaves ; quelques-unes de nos filles y sont déjà assujetties & ne sont plus en notre pouvoir ; nos champs & nos vignes appartiennent à d'autres.

6. Or je fus fort en colere, quand j'eus entendu leurs plaintes & toutes ces paroles.

7. Après avoir délibéré en moi-même, je censurai les principaux & les magistrats, & je leur dis : vous exigez rigoureusement ce que chacun de vous a imposé à son frere. Je fis convoquer la grande assemblée contre eux,

8. Et je leur dis : nous avons racheté selon notre pouvoir les Juifs nos freres, qui avoient été vendus aux nations ; vous vendriez vous-mêmes vos freres, & nous les racheterions ? Alors ils se turent, & ne sûrent que dire.

9. Je leur dis ensuite : vous ne faites pas bien ; ne voulez-vous pas marcher dans la crainte de notre Dieu, plutôt qu'être en opprobre aux nations qui sont nos ennemies ?

10. Nous pourrions aussi exiger de l'argent & du froment, moi, mes freres & mes serviteurs ; mais quittons-leur, je vous prie, cette dette.

11. Rendez-leur, je vous prie, aujourd'hui leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers, leurs maisons, & outre cela le centieme de l'argent, du froment, du vin & de l'huile que vous exigez d'eux.

12. Ils répondirent : nous les rendrons, & nous ne leur demanderons rien ; nous ferons ce que tu dis. Alors j'appellai les sacrifica-

teurs, entre les mains desquels je les fis jurer qu'ils le feroient. CHAP. V.

13. Je secouai ma robe, & je dis : que Dieu secoue ainsi de sa maison & de son travail tout homme qui n'aura point accompli cette parole, & qu'il soit ainsi secoué & rejeté ; & toute l'assemblée répondit, amen. Ils louerent l'Eternel, & le peuple fit ce que j'avois proposé.

14. Depuis le jour auquel le roi m'avoit commandé d'être gouverneur du pays de Juda, depuis la vingtieme année jusqu'à la trente-deuxieme du roi Artaxerxès, durant l'espace de douze ans, moi & mes freres, nous n'avons point pris ce qui étoit assigné au gouverneur pour sa table.

15. Bien que ceux qui avoient été avant moi, eussent chargé le peuple, & eussent pris d'eux du pain & du vin, outre quarante sicles d'argent, & que même leurs serviteurs eussent dominé sur le peuple, je n'ai pas fait ainsi, à cause de la crainte que j'ai de mon Dieu.

16. J'ai même réparé une partie de cette muraille, nous n'avons point acheté de champ, & tous mes serviteurs ont été assemblés pour travailler.

17. Outre cela, les Juifs & les magistrats, au nombre de cent cinquante hommes, & ceux qui venoient vers nous des nations voisines, mangeoient à ma table.

18. On m'apprétoit chaque jour un bœuf & six moutons choisis, avec des volailles. De dix en dix jours je distribuois de toutes sortes de vins en abondance ; & avec tout cela, je n'ai point demandé le pain qui étoit assigné au gouverneur ; car cette charge eût été rude pour ce peuple.

19. O mon Dieu ! souviens-toi de moi, pour me faire du bien, comme j'en ai fait à ce peuple.

### R É F L E X I O N S.

L'HISTOIRE contenue dans ce chapitre, présente plusieurs belles réflexions. La premiere, que c'est un très-grand péché de prêter à usure, & en particulier, de s'enrichir dans les tems de cherté & de disette, d'acquérir le bien des pauvres en leur vendant ou en leur prêtant à des conditions dures. La seconde, que ceux qui sont coupables de ce péché, doivent restituer ce qu'ils ont acquis par ces sortes de moyens, ou même en se faisant payer à toute rigueur ; par où l'on voit que le devoir de la restitution est indispensable, & qu'on est même obligé en conscience & devant Dieu, de restituer bien des choses que l'on pourroit posséder légitimement devant les hommes. Il paroît d'ici, que les magistrats sont obligés d'empêcher qu'il ne se commette des usures & des injustices, de réprimer, comme fit Néhémie, ceux qui foulent le peuple, & de leur faire rendre ce qu'ils ont acquis par de mauvaises voies. 4. Il faut faire une grande attention à la conduite de Néhémie. Pendant douze ans qu'il fut gouverneur de Jérusalem, il ne voulut pas se prévaloir de tous les droits de sa charge, ni permettre que ses domestiques, & ceux qui étoient sous lui, opprimassent personne ; mais il quitta ces droits, pour ne pas surcharger le peuple dans ces tems fâcheux ; il donna même du sien pour les besoins du public & des particuliers ; & il fit tout cela, comme il le dit, par la crainte qu'il avoit de son Dieu. Néhémie n'attend pas sa récompense des hommes, trop souvent injustes & méchans ; content d'avoir servi sa patrie, il ne veut d'autre récompense que le plaisir d'avoir fait le bien. L'exemple d'équité, de crainte de Dieu & de désintéressement, qu'il donne, doit être imité par les grands, les magistrats & les riches. Bien loin d'abuser de leur

pouvoir pour opprimer les foibles & ravir injustement le bien d'autrui, ils doivent se relâcher de leurs droits pour soulager leurs freres. Qu'il est glorieux de consacrer sa fortune au bien général, qu'il est beau de pouvoir dire avec confiance, comme Néhémie : *ô mon Dieu, souviens-toi de moi pour me faire du bien, comme j'en ai fait à ce peuple!* Quel seroit le privilege des grands, s'ils n'avoient pas celui de faire des heureux, & l'espoir d'être récompensés par le Pere commun de tous les hommes?

### C H A P I T R E V I.

*Néhémie raconte que, nonobstant les traverses qui lui avoient été suscitées par les ennemis des Juifs, par les faux prophetes, & même par ceux de sa nation, il avoit toujours résisté, & qu'il avoit achevé de rebâtir les murailles de Jérusalem.*

1. **M**AIS Samballat, Tobija, Guescem Arabe & le reste de nos ennemis, ayant appris que j'avois rebâti les murs, & qu'il n'y avoit plus aucune breche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas encore mis les battans aux portes,

2. Samballat, dis-je, & Guescem envoyerent des gens pour me dire, dans le dessein de me faire du mal : viens, trouvons-nous ensemble dans les villages de la plaine d'Ono.

3. Mais je leur envoyai des députés pour leur dire : je travaille à un grand ouvrage, ainsi je ne puis pas aller vers vous. Pourquoi cet ouvrage seroit-il interrompu, si je le laissois & si je descendois vers vous?

4. Ils me manderent la même chose jusqu'à quatre fois, & je leur répondis de même.

5. Alors Samballat m'envoya pour la cinquieme fois son serviteur, pour me tenir le même discours ; il étoit chargé d'une lettre ouverte,

6. Qui portoit : on entend dire parmi les nations, & Gascmu 1) le publie, que vous pensez, toi & les Juifs, à vous révolter ; & que c'est pour cela que tu rebâtis la muraille, & que tu vas être leur roi, comme le montre ce que vous faites.

7. Il dit même que tu as aposté des prophetes, pour te proclamer à Jérusalem, & pour dire : *il est roi de Judée.* On ne manquera pas de rapporter ces choses au roi : viens donc, afin que nous en déliberions ensemble.

8. Je renvoyai quelqu'un pour lui dire : ce que tu dis n'est point véritable, mais tu l'inventes de toi-même.

9. Car ils nous épouvantoient tous, en disant : leurs mains seront fatiguées du travail, de sorte qu'il ne se fera point. Maintenant donc, *ô Dieu*, fortifie mes mains.

10. J'allai outre cela dans la maison de Scémahja, fils de Délaja, fils de Méhétabéel, lequel y étoit renfermé. Et il me dit : assemblons-nous dans la maison de Dieu, dans le temple, & fermons-en les portes ; car ils doivent venir pour te faire du mal, & ils viendront de nuit pour te tuer.

11. Mais je répondis : un homme tel que moi s'enfueroit-il ? Et quel homme tel que moi entreroit dans le temple pour sauver sa vie ? Je n'y entrerai point.

12. Je connus bien que Dieu ne l'avoit pas envoyé ; mais que gagné par Samballat & Tobija, il avoit prononcé cette prophétie contre moi, 2)

13. Et qu'il étoit leur pensionnaire, afin que je fisse par crainte ce qu'il vouloit, que je commisse un péché, & qu'ils eussent quelque chose de mauvais à me reprocher.

14. O mon Dieu, souviens-toi de Tobija, & de Samballat, selon leurs actions ; aussi bien que de Nohadja la prophétesse, & du reste des prophetes, qui tâchoient de m'épouvanter.

15. Néanmoins la muraille fut achevée en cinquante-deux jours, le vingt-cinquieme jour du mois d'Elul.

16. Quand nos ennemis l'eurent appris, & que toutes les nations voisines l'eurent vu, ils furent consternés & ils connurent que cet ouvrage avoit été fait par notre Dieu.

17. Même en ces jours-là, des principaux de Juda écrivoient à Tobija lettres sur lettres, & celles de Tobija leur parvenoient.

18. Car *il y en avoit* plusieurs en Judée, qui étoient liés à lui par serment, parce qu'il étoit gendre de Stécanja fils d'Arah, & que Johanan son fils avoit épousé la fille de Nesçullam fils de Bérecja.

19. Ils racontotent même ses bienfaits en ma présence, ils lui rapportoient mes discours, & Tobija envoyoit des lettres pour m'épouvanter.

### R É F L E X I O N S

ON peut remarquer dans le récit que Néhémie fait de ce qui lui arriva pendant son gouvernement, que les gens de bien, & sur-tout ceux qui s'intéressent pour la gloire de Dieu, sont exposés à bien des contradictions, non-seulement de la part de leurs ennemis déclarés, qui emploient contre eux la force, la ruse & la calomnie, mais aussi de la part de ceux qu'ils regardent comme leurs freres, & que ces traverses leur font quelquefois suscitées par de faux ministres du Seigneur. Mais la conduite de Néhémie, marquée au coin de la sagesse & de la fermeté, montre que les personnes qui travaillent pour le bien, ne doivent jamais se laisser ébranler par les menaces & par les calomnies des méchants, & qu'avec l'aide du Seigneur qui veille pour eux, ils surmontent heureusement toutes ces oppositions. La satisfaction que goûte une belle ame dans l'idée qu'elle a rempli ses devoirs & qu'elle a été utile à ses freres, suffit pour ranimer le courage des amis de l'humanité.

### C H A P I T R E V I I.

*Néhémie donne ses ordres pour la garde de la ville ; il fait le dénombrement des Juifs revenus de la captivité, parmi lesquels il y en a qui font des offrandes considérables pour subvenir aux nécessités publiques & pour le service de Dieu. Au reste, ce dénombrement est le même, à quelques différences près, que celui qui se lit dans Esdras, chap. 2.*

1. **A**PRES que la muraille fut rebâtie, que j'eus placé les portes, & qu'on eut fait la revue des chantres & des Lévités,

2. Je donnai des ordres à Hanani mon frere, & à Hananja capitaine de la forteresse de Jérusalem, homme fidele & craignant Dieu plus que plusieurs autres.

1) Vers. 6. C'est le même que Guescem, verset 1.

2) Vers. 12. Feignant d'être prophete.

CH. VII.

3. Je leur dis : que les portes de Jérusalem ne s'ouvrent point jusqu'à ce que le soleil soit déjà bien haut ; & pendant qu'ils étoient encore là , les portes furent bien fermées , je fis faire la garde aux habitans de Jérusalem , chacun à son tour vis-à-vis de sa maison.

4. La ville étoit spacieuse & grande , mais il y avoit peu d'habitans , & les maisons n'étoient point bâties.

5. Dieu me mit donc dans le cœur d'assembler les principaux , les magistrats & le peuple , pour en faire le dénombrement , selon leurs généalogies , & je trouvai le registre du dénombrement , selon les généalogies de ceux qui étoient revenus la première fois , où je trouvai ce qui suit.

\* Esdr. 2.  
6.

6. \* Ce sont ici ceux de la province , qui sont revenus de la captivité , d'entre ceux qui avoient été transportés par Nébucadnetsar roi de Babylone , lesquels sont retournés à Jérusalem & en Judée , chacun dans sa ville.

7. Ceux-ci vinrent avec Zorobabel , Jeshuah , Néhémie , Hazarja , Rahamja , Nahamani , Mardochee , Bischan , Mitspéreth , Bigvaï , Nehum & Bahana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israel.

8. Les descendans de Parhos , deux mille cent soixante & douze.

9. Les descendans de Scépatja , trois cents soixante & douze.

10. Les descendans d'Ara , six cents cinquante-deux.

11. Les descendans de Pahath-Moab , fils de Jeshuah , & ceux de Joab , deux mille huit cents dix-huit.

12. Les descendans de Hélam , mille deux cents cinquante-quatre.

13. Les descendans de Zattu , huit cents quarante-cinq.

14. Les descendans de Zaccäi , sept cents soixante.

15. Les descendans de Binnui six cents quarante-huit.

16. Les descendans de Bébaï , six cents vingt-huit.

17. Les descendans de Hazgad , deux mille trois cents vingt-deux.

18. Les descendans d'Adonicam , six cents soixante-sept.

19. Les descendans de Bigvaï , deux mille soixante-sept.

20. Les descendans de Hadin , six cents cinquante-cinq.

21. Les descendans d'Ater , fils d'Ezéchias , quatre-vingt-dix-huit.

22. Les descendans de Hafsum , trois cents vingt-huit.

23. Les descendans de Betsaï , trois cents vingt-quatre.

24. Les descendans de Harip , cent douze.

25. Les descendans de Gabaon , quatre-vingt-quinze.

26. Les gens de Bethléhem , & de Nétopha , cent quatre-vingt-huit.

27. Les gens de Hanathoth , six vingts & huit.

28. Les gens de Beth-Hazmaveth , quarante-deux. CH. VII.

29. Les gens de Kirjath-jéharim , de Képhira , & de Bééroth , sept cents quarante-trois.

30. Les gens de Rama & de Guébah , six cents vingt & un.

31. Les gens de Micmas , cent vingt-deux.

32. Les gens de Béthel & de Haï , cent vingt-trois.

33. Les gens de l'autre Nébo , cinquante-deux.

34. Les gens de l'autre Hélam , mille deux cents cinquante-quatre.

35. Les descendans de Harim , trois cents vingt.

36. Les gens de Jérico , trois cents quarante-cinq.

37. Les gens de Lod , de Hadid , & d'Ono , sept cents vingt & un.

38. Les gens de Sénaa , trois mille neuf cents trente.

39. Des sacrificateurs : les descendans de Jédahja , de la maison de Jeshuah , neuf cents soixante & treize.

40. Les descendans d'Immer , mille cinquante-deux.

41. Les descendans de Paschur , mille deux cents quarante-sept.

42. Les descendans de Harim , mille dix-sept.

43. Des Lévités : les descendans de Jeshuah , & de Kadmiel , d'entre les descendans de Hodéva , soixante & quatorze.

44. Des chantres : les descendans d'Asaph , cent quarante-huit.

45. Des portiers : les descendans de Scalum , les descendans d'Ater , les descendans de Talmon , les descendans de Haccub , les descendans de Hatifa , les descendans de Sçobai , au nombre de cent trente-huit.

46. Des Néthiniens : les fils de Tsiha , les fils de Hasupha , les fils de Tabbahoth.

47. Les fils de Kéros , les fils de Siha , les fils de Padon ,

48. Les fils de Lébana , les fils de Hagaba , les fils de Salmai ,

49. Les fils de Hanan , les fils de Guidel , les fils de Gahar ,

50. Les fils de Réaja , les fils de Retfin , les fils de Néoda ,

51. Les fils de Gazain , les fils de Huza , les fils de Paséah ,

52. Les fils de Béfaï , les fils de Méhunim , les fils de Néphifésim ,

53. Les fils de Bacbuc , les fils de Hacupha , les fils de Hathur ,

54. Les fils de Batslith , les fils de Méhida , les fils de Harça ,

55. Les fils de Barcos , les fils de Siféra , les fils de Témaï ,

56. Les fils de Nersia , les fils de Hatipha.

57. D'entre les enfans des serviteurs de Salomon , étoient les fils de Sotaï , les fils de Sophéret , les fils de Périda ,

58. Les fils de Jahala , les fils de Darcon ,

## CH. VII. les fils de Guiddel,

59. Les fils de Scéphatja, les fils de Hattil, les fils de Pokerethatsébajim, les fils d'Amon :

60. Tous les Néthiniens, & les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cents quatre-vingt-douze.

61. Et voici ceux qui vinrent de Témélah, de Tel-harfça, de Kérub, d'Addon, & d'Immer, qui ne purent faire connoître la maison de leurs peres, ni leur origine, pour savoir s'ils étoient d'Israel.

62. Les descendans de Délaja, ceux de Tobija & ceux de Nécodà, au nombre de six cents quarante-deux.

63. Et des sacrificateurs, les descendans de Habaja, ceux de Kots, & ceux de Barzillai, qui épousa une des filles de Barzillai Galaadite, & qui fut appelé de son nom.

64. Ceux-là cherchent le registre de leur généalogie, mais ils ne purent point le trouver; & ils furent exclus de la sacrificature.

65. Attirçatha 1) leur dit de ne point manger des choses très-saintes, pendant que le sacrificateur assisteroit avec l'urim & le tummim.

66. Toute cette multitude étoit de quarante-deux mille trois cents soixante personnes;

67. Sans leurs serviteurs & leur servantes, au nombre de sept mille trois cents trente-sept; il y avoit parmi eux deux cents quarante-cinq tant chantres que chanteuses.

68. Ils avoient sept cents trente-six chevaux, deux cents quarante-cinq mulets,

69. Quatre cents trente-cinq chameaux, & six mille sept cents vingt ânes.

70. Quelques-uns des chefs de famille contribuèrent pour l'ouvrage du temple 2). Atirçatha donna au trésor mille drachmes d'or, cinquante bassins, cinq cents trente robes de sacrificateurs.

71. Quelques autres chefs de famille donnerent pour le trésor de l'ouvrage vingt mille drachmes d'or, & deux mille deux cents mines d'argent.

72. Et ce que le reste du peuple donna monta à vingt mille drachmes d'or, deux mille mines d'argent, & soixante-sept robes de sacrificateurs.

73. Ainsi les sacrificateurs, les Lévités, les portiers, les chantres, quelques-uns du peuple, les Néthiniens, & tous ceux d'Israel, s'établirent dans leurs villes; de sorte que vers le septieme mois, les enfans d'Israel étoient fixés dans leurs villes.

## R É F L E X I O N S.

OUTRE les réflexions qui ont été faites au chapitre 2 d'Esdras, il y a deux choses à considérer ici. La première, que Néhémie joignit à une grande piété la prudence nécessaire pour mettre Jérusalem & les Juifs en sûreté, dans des tems où ils étoient exposés aux insultes de leurs voisins; ce qui montre que c'est un soin tout-à-fait digne des magistrats sages & pieux, de travailler à maintenir l'ordre & à conserver la tranquillité publique. 2. Nous avons aussi un bel exemple de libé-

ralité & de piété, dans la contribution que Néhémie, quelques-uns des chefs, & plusieurs particuliers firent volontairement pour le temple & pour le service divin; & cet exemple est d'autant plus édifiant, que les Juifs étoient alors dans un état de pauvreté, & qu'il n'y avoit pas beaucoup de riches parmi eux.

## C H A P I T R E V I I I.

Tous les Juifs s'assemblent pour entendre la lecture & l'explication de la loi, & ils répandent des larmes. Néhémie & Esdras les consolent, & font publier la fête des tabernacles, qui est célébrée avec une joie générale.

1. C E P E N D A N T tout le peuple s'assembla, comme si ce n'eût été qu'un seul homme, dans la place qui étoit devant la porte des eaux; & ils dirent à Esdras le scribe, d'apporter le livre de la loi de Moyse, que l'Eternel avoit donnée à Israel.

2. Ainsi au premier jour du septieme mois, le sacrificateur Esdras apporta la loi devant l'assemblée composée d'hommes, de femmes, & de tous ceux qui étoient capables d'entendre, afin qu'on l'écût.

3. Depuis le matin jusqu'à midi, il lut dans ce livre, au milieu de la place qui étoit devant la porte des eaux, en présence des hommes, des femmes, & de ceux qui étoient capables d'entendre: les oreilles de tout le peuple furent attentives à la lecture du livre de la loi.

4. Esdras le scribe se tint debout dans un lieu élevé, bâti de bois, qu'on avoit dressé pour cela; il avoit auprès de lui à sa droite, Mattitja, Scémah, Hanaja, Urija, Hillhija, & Mahaséja; & à sa gauche, Pédaja, Micaël, Malkija, Hasçum, Hasçbadduna, Zacharie, & Mesçullam.

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple; & si-tôt qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout.

6. Ensuite Esdras bénit l'Eternel, le grand Dieu; & tout le peuple répondit: amen, amen, en élevant les mains; puis ils s'inclinèrent & se prosternerent devant l'Eternel, le visage contre terre.

7. Cependant Jesçuah, Bani, Scérebja, Jamin, Haccub, Scabethai, Hodija, Mahaséja, Kélita, Hazarja, Jozabad, Hanan, Pélaja, & les autres Lévités faisoient entendre la loi au peuple, qui se tenoit chacun à sa place.

8. Ils lisoient dans le livre de la loi de Dieu; ils l'expliquoient, & ils en donnoient l'intelligence par l'écriture même. 3)

9. Néhémie, qui est le même qu'Attirçatha, Esdras sacrificateur & scribe, & les Lévités instruisoient le peuple; & ils dirent à tout le peuple: ce jour est consacré à l'Eternel notre Dieu, ne vous affligez pas, & ne pleurez pas; car tout le peuple versa des larmes si-tôt qu'il eut entendu les paroles de la loi.

10. Puis on leur dit: allez, mangez du plus gras, buvez du vin doux, & envoyez des portions à ceux qui n'ont rien d'appâté, parce que ce jour est consacré à notre Sei-

1) Vers. 65. Voyez ci-dessus, Esdras, 2. 63.

2) Vers. 70. Voyez Esdras, 2. 68. 69.

3) Vers. 8. Ou, l'expliquoit en la lisant.

CH. VIII. gneur ; ne foyez donc point affligés , car la joie de l'Eternel est votre force.

11. Les Lévités faisoient faire silence à tout le peuple, en disant : faites silence, car ce jour est consacré, & ne vous affligez point.

12. Ainsi tout le peuple s'en alla pour manger & pour boire, pour envoyer des présens, & pour se réjouir, parce qu'ils avoient bien entendu les paroles qu'on leur avoit enseignées.

13. Au second jour du mois, les chefs de famille de tout le peuple, les sacrificateurs & les Lévités s'assemblerent auprès d'Esdras le scribe, afin qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

\* Exode, 23. 16.  
Lévit. 23. 34.  
Deut. 16. 13.  
14. \* Ils trouverent donc écrit dans la loi que l'Eternel avoit donnée par Moysè, qu'il falloit que les enfans d'Israel demeuraissent dans des tabernacles pendant la fête solemnelle du septieme mois.

15. Ils le firent savoir & le publierent par toutes les villes, & à Jérusalem, en disant : allez sur la montagne, apportez-en des branches d'oliviers, & d'autres arbres résineux, des branches de myrte, de palme, & de bois branchus, afin de faire des tabernacles, ainsi qu'il est écrit.

16. Le peuple sortit donc, ils en apportèrent, & ils se firent des tabernacles, chacun sur son toit & dans ses parvis, aussi bien que dans les parvis de la maison de Dieu, sur la place de la porte des eaux, & sur celle de la porte d'Ephraïm.

17. Ainsi toute l'assemblée de ceux qui étoient revenus de la captivité, fit des tabernacles, où ils se logerent. Les enfans d'Israel n'en avoient point fait de tels, depuis le tems de Josué fils de Nun, jusqu'à ce jour-là ; & il y eut une fort grande joie.

18. On lut chaque jour le livre de la loi de Dieu, depuis le premier jour jusqu'au dernier : ainsi on célébra pendant sept jours la fête solemnelle, & il y eut une assemblée solemnelle au huitieme jour, comme il étoit ordonné.

#### R É F L E X I O N S.

ON voit premièrement dans ce chapitre, qu'Esdras assembla tous les Juifs, les hommes, les femmes, & tous ceux qui étoient capables d'intelligence, pour entendre la lecture & l'explication de la loi. Il paroît de là, combien il est nécessaire de donner au peuple la connoissance de l'Ecriture sainte ; & pour cet effet, de la lire publiquement, & de l'expliquer à toutes sortes de personnes, comme les Lévités le firent dans l'occasion dont il s'agit. 2. Les larmes que les Juifs répandirent, & la vive émotion qu'ils ressentirent à l'ouïe de la loi, montrent quel est l'effet que la parole de Dieu produit sur les personnes bien disposées. 3. Il est remarqué qu'Esdras & Néhémie voyant le peuple touché & affligé, le consolèrent, & l'exhorterent à se réjouir en Dieu, qui étoit leur force. Lorsque le cœur est humilié & pénétré de la tristesse qui est selon Dieu, c'est alors que sa parole fait une vive impression, & qu'on est en état de goûter la consolation & la joie spirituelle, & de se présenter devant Dieu avec confiance, comme les Juifs le firent en célébrant la fête des tabernacles. Les ordres que Néhémie & Esdras donnerent pour cette fête, marquent aussi avec combien d'exactitude ces pieux chefs du peuple observoient tout ce qui étoit prescrit par la loi, & de quel zèle nous devons tous être animés, afin que Dieu soit servi, soit par nous, soit par les autres, d'une manière conforme à sa volonté.

#### C H A P I T R E IX.

Les Juifs célèbrent un jeûne, ils écoutent la lecture de la loi, & ils présentent à Dieu une priere dans laquelle ils adorent sa grandeur, ils reconnoissent ses bienfaits envers leurs peres, les merveilles opérées pour eux, les péchés dont ils étoient coupables, la patience avec laquelle il les avoit supportés, & la justice de ses châtimens. Ils bénissent Dieu, de ce qu'il les avoit rétablis dans leur patrie, quoique dans une condition fâcheuse, & ils lui promettent d'observer à l'avenir fidèlement son alliance.

I. 1. 6.  
II. 7. 15.  
III. 16. 35.  
IV. 36. 38.

1. LE vingt-quatrieme jour du même mois, les enfans d'Israel s'assemblerent, avec jeûne, revêtus de sacs, & ayant de la poussiere sur leurs têtes.

2. Ceux de la race d'Israel se séparant de tous les étrangers, se présenterent devant Dieu, en confessant leurs péchés, & les iniquités de leurs peres.

3. Ils se leverent donc en leur place ; & on lut dans le livre de la loi de l'Eternel leur Dieu, pendant la quatrieme partie du jour ; & pendant une autre quatrieme partie, ils confessoient leurs péchés & se prosternoient devant l'Eternel leur Dieu.

4. Jesuah, Bani, Hadmiel, Scébanja, Bunni, Scérebja, Bani & Kénani se présenterent sur la tribune des Lévités, & ils poussèrent des cris à l'Eternel leur Dieu.

5. Et les Lévités, savoir, Jesuah, Hadmiel, Bani, Hasçabnéja, Scérebja, Hodija, Scébanja & Péthahja, dirent : levez-vous, bénissez l'Eternel votre Dieu d'éternité en éternité : qu'on bénisse, ô Dieu, le Nom de ta gloire, & qu'il soit exalté au-dessus de toute bénédiction & de toute louange !

6. \* Toi seul es l'Eternel, tu as fait les cieux, les cieux des cieux & toute leur armée, la terre & tout ce qui y est, la mer, & toutes les choses qui y sont. Tu donnes la vie à toutes ces choses, & l'armée des cieux se prosterne devant toi.

7. Tu es l'Eternel Dieu, qui choisiss Abram, \* qui le tiras d'Ur des Caldéens, † & qui lui donnas le nom d'Abraham.

8. § Tu trouvas son cœur fidele devant toi, tu traitas une alliance avec lui, en lui promettant de donner à sa postérité le pays des Cananéens, des Héthiens, & Amorrhéens, des Phéréziens, des Jébusiens & des Guirgasciens, & tu as accompli ta promesse, parce que tu es juste. ¶

9. \* Car tu vis l'affliction de nos peres en Egypte, tu entendis leurs cris sur les bords de la mer Rouge ;

10. \* Et tu fis des prodiges & des miracles sur Pharaon, sur tous les serviteurs, & sur tout le peuple de son pays ; parce que tu connus qu'ils s'étoient fièrement élevés contr'eux ; & tu te fis un grand renom, tel qu'il est encore aujourd'hui.

11. \* Tu divisas aussi la mer devant eux, ils passerent à pied sec au travers de la mer, & tu précipitas ceux qui les poursuivoient, au fond des abymes, comme une pierre qui tombe dans les eaux profondes.

\* Gen. 1. 1.  
‡ Suv.

\* Gen. 11.  
31. ‡ 12.

† Gen. 17.  
5.

§ Gen. 15.  
6.

¶ Gen. 12.  
7. ‡ 18.

‡ 17. 8.  
‡ 26. 4.

\* Exode,  
3. 7. ‡  
14. 10.

\* Exode  
7. ‡ 8. ‡  
9. ‡ 10.  
11. ‡ 14.

\* Exode,  
14. 21. ‡  
Suv.

CH. IX.

\* Exode  
13. 21.

12. \* Tu les conduis de jour par une colonne de nuée, & de nuit par une colonne de feu, pour les éclairer dans le chemin par lequel ils devoient marcher.

\* Exode  
19. 20. &  
20. 2.

13. \* Tu descendis aussi sur la montagne de Sinaï, tu leur parlas des cieux, tu leur donnas des ordonnances justes, des loix véritables, des statuts & des préceptes excellens.

14. Tu leur appris à sanctifier ton sabbat, & tu leur donnas tes commandemens, tes statuts & ta loi, par Moïse ton serviteur.

\* Exode  
16. 14. &  
17. 6.  
Nombres  
20. 9.

15. \* Tu leur donnas aussi des cieux, du pain pour appaiser leur faim; tu fis sortir l'eau d'un rocher pour étancher leur soif, & tu leur dis d'entrer pour posséder le pays pour lequel tu avois levé ta main, en jurant que tu le leur donnerois.

16. Mais eux & nos peres se sont fièrement élevés, ils ont roidi leur cou, ils n'ont point écouté tes commandemens,

\* Nomb.  
14. 4.

17. Ils ont refusé d'écouter, ils ne se sont point souvenus des merveilles que tu avois faites en leur faveur; mais ils ont roidi leur cou, & dans leur rebellion \* ils proposèrent de s'établir un chef pour retourner dans leur servitude. Mais toi qui es un Dieu \* plein de pardon, miséricordieux, pitoyable, lent à la colere, & abondant en miséricorde, tu ne les abandonnas point.

\* Exode  
34. 7.  
Nomb. 14.  
18.

18. \* Lors même qu'ils firent un veau de fonte, & qu'ils dirent: voici ton Dieu, qui t'a fait monter hors d'Egypte, & qu'ils te firent de grands outrages,

\* Exode  
32. 1. &  
Juv.

19. Tu ne les abandonnas cependant pas dans le désert, par tes grandes miséricordes \*; la colonne de nuée ne se retira point de dessus eux durant le jour, pour les conduire par le chemin; ni la colonne de feu pendant la nuit, pour les éclairer dans le chemin par lequel ils devoient marcher.

\* Exode  
13. 22. &  
40. 38.

20. \* Tu leur donnas ton bon Esprit pour les rendre sages; tu ne retiras point ta manne de leur bouche, & tu leur donnas de l'eau pour appaiser leur soif.

\* Deuter.  
2. 7.

21. \* Ainsi tu les a nourris quarante ans dans le désert, sans que rien leur ait manqué; leurs vêtements ne vieillirent point, & leurs pieds ne furent point foulés.

\* Nomb.  
21. 22.  
& 33.

22. Tu leur donnas les royaumes & les peuples, que tu leur as partagés par contrées \*; ils posséderent le pays de Sihon, savoir, le pays du roi d'Hesçon, & celui de Hog roi de Basçan.

23. Tu multiplias leurs enfans comme les étoiles des cieux, & tu les introduis dans le pays duquel tu avois dit à leurs peres, qu'ils y entreroient pour le posséder.

24. Ainsi leurs enfans y entrèrent, ils posséderent le pays; tu abaissas devant eux les Cananéens habitans du pays, & tu les livras entre leurs mains, eux, leurs rois & les peuples du pays, pour en faire à leur volonté.

25. De forte qu'ils prirent les villes fortes & les terres fertiles, ils posséderent des maisons remplies de toutes sortes de biens, les

puits qu'on avoit creusés, les vignes, les oliviers & les arbres fruitiers en abondance, desquels ils mangerent & furent rassasiés; ils furent engraisés, & ils se traiterent délicieusement de tes grands biens.

26. Mais ils t'ont irrité, ils se sont révoltés contre toi, ils ont jeté ta loi derriere leur dos, & ils ont tué les prophetes qui les sommoient pour les ramener à toi; même ils t'ont fait de grands outrages.

27. \* C'est pourquoi tu les as livrés entre les mains de leurs ennemis, qui les ont affligés; mais dans le tems de leur angoisse, lorsqu'ils ont crié à toi, tu les as exaucés des cieux, & selon tes grandes miséricordes, tu leur as donné des libérateurs qui les ont délivrés de la main de leurs ennemis.

\* Juges  
2. 14. &  
Juv.

28. Mais dès qu'ils avoient du repos, ils retournoient à faire du mal en ta présence; c'est pourquoi tu les abandonnois entre les mains de leurs ennemis, qui dominoient sur eux. Puis ils retournoient, ils crioient à toi, & tu les exauçois des cieux; ainsi tu les as délivrés selon tes miséricordes, plusieurs fois & en divers tems.

29. \* Tu les as sommés pour les ramener à ta loi; mais ils se sont fièrement élevés, & ils n'ont pas obéi à tes commandemens; mais ils ont péché contre tes ordonnances, lesquelles feront vivre quiconque les observera. Ils ont toujours tiré l'épaule en arriere, ils ont roidi leur cou, & n'ont pas écouté.

\* Lévit.  
18. 5.  
Ezéch. 20.  
11. Rom.  
10. 5.  
Gal. 33.  
12.

30. Tu les as attendus patiemment pendant plusieurs années, \* tu les as sommés par ton Esprit, & par le ministère de tes prophetes; mais ils ne leur ont point prêté l'oreille, & tu les as livrés entre les mains des peuples de ces pays.

\* 2. Rois,  
17. 13. &  
2. Chron.  
36. 15.

31. Néanmoins, par tes grandes miséricordes, tu ne les as pas réduits à néant, tu ne les as pas abandonnés tout-à-fait; car tu es le Dieu fort, miséricordieux & pitoyable.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, le fort, le grand, le puissant & le terrible, qui gardes ton alliance & ta miséricorde, que ce malheur qui nous est arrivé, à nous, à nos rois, aux principaux d'entre nous, à nos sacrificateurs, à nos prophetes, à nos peres & à tout ton peuple, depuis le tems des rois d'Assyrie jusqu'à présent, ne soit point estimé peu de chose devant toi.

33. \* Certainement tu es juste dans tout ce qui nous est arrivé; car tu as agi en vérité, mais nous avons agi avec méchanceté.

\* Deuter.  
32. 4.  
Dan. 9.  
14.

34. Ni nos rois, ni les principaux d'entre nous, ni nos sacrificateurs, ni nos peres n'ont point mis en effet ta loi & n'ont point été attentifs à tes commandemens, ni aux sommations que tu leur as adressées.

35. Car ils ne t'ont point servi durant leur regne, ni pendant les grands biens que tu leur as faits, même dans le pays spacieux & fertile que tu leur avois donné pour être à leur disposition, & ils ne se sont point détournés de leurs mauvaises œuvres.

36. Voici, nous sommes aujourd'hui esclaves, dans le pays même que tu as donné à

CH. IX.

CH. IX. nos peres, pour en manger le fruit & les biens: voici, nous y sommes esclaves.

37. Il rapporte en abondance pour les rois que tu as établis sur nous à cause de nos péchés, & qui dominant à leur volonté sur nos corps & sur nos bêtes, enforte que nous sommes dans une grande angoisse.

38. C'est pourquoi, à cause de tout cela, nous contractons une ferme alliance, nous l'écrivons, & les principaux d'entre nous, nos Lévités & nos sacrificateurs y apposent leurs seings.

#### R É F L E X I O N S.

LA priere contenue dans ce chapitre, que les Juifs présenterent à Dieu dans un jeûne solemnel, est l'une des plus belles qu'il y ait dans l'Écriture. Voici ce qu'il y a de principal à remarquer. Les Juifs adorent & célèbrent la puissance & la majesté du Dieu souverain; ils reconnoissent solemnellement les graces qu'il avoit faites à leur nation, en Egypte, dans le désert, & pendant qu'elle avoit été dans le pays de Canaan, & le support dont il avoit usé envers eux pendant si long-tems; ils confessent leurs péchés, leurs rebellions, & l'abus qu'ils avoient fait de ses faveurs; ils avouent aussi que Dieu les avoit châtiés avec justice, en les envoyant en captivité, & en les assujettissant à des princes étrangers; enfin ils s'engagent tous solemnellement à ne plus retomber dans leurs péchés, & à observer inviolablement l'alliance qu'ils renouelloient alors avec le Seigneur. Nous devons nous faire une salutaire application de toutes les parties de cette excellente priere, la lire souvent, & nous exciter par-là à louer, à adorer Dieu, & à reconnoître les biens qu'il nous fait, à tous en général, & à chacun en particulier. Sur-tout ceux qui se trouvent dans des circonstances semblables à celles où les Juifs étoient alors, & que Dieu a fait passer par diverses afflictions, doivent apprendre ici à confesser leurs péchés & leur ingratitude, à célébrer son support, à lui être plus fideles à l'avenir, & à accomplir religieusement tous les devoirs auxquels son alliance les engage.

#### C H A P I T R E X.

*Les Juifs traitent alliance avec le Seigneur, & ils s'engagent par un serment solemnel d'observer cette alliance, & en particulier de fournir tout ce qui étoit prescrit pour le service de Dieu.*

1. CEUX qui apposerent leurs seings à cette alliance furent, Néhémie, qui est le même qu'Attirçatha fils de Hacialja, & Sédecias,

2. Sérarja, Hajarja, Jérémie,

3. Paschur, Hamarja, Malkija,

4. Hattus, Scébanja, Malluc,

5. Harim, Mérémoth, Hobadja,

6. Daniel, Guinnéthon, Baruc,

7. Mesçullam, Abija, Mijamin,

8. Mahazja, Bilgai, & Scémahja. Ceux-là étoient sacrificateurs.

9. Des Lévités, Jesçuah fils d'Azanja, Binnui, d'entre les enfans de Hénadad & Kadmiel.

10. Et leurs freres, Scébanja, Hodija, Kélita, Pélaja, Hanan,

11. Micai, Réhob, Afcabja,

12. Zaccur, Scérebja, Scébanja,

13. Hodija, Bani & Béninu.

14. Des chefs du peuple, Parhos, Pahath-Moab, Hélam, Zattu, Bani,

15. Bunni, Hazgad, Bébaï,

16. Adonija, Bigvaï, Hadin,

17. Ater, Ezéchias, Hazur,

18. Hodija, Hafçum, Betfai,

19. Hariph, Hanathoth, Nébaï,

20. Magpihas, Mesçullam, Hézir,

21. Mesçézabéel, Tladoc, Jadduah,

22. Pélatja, Hanan, Hanaja,

23. Ofée, Hananja, Hafçub,

24. Lohés, Pilha, Sçobec,

25. Réhum, Hafçabna, Mahaféja,

26. Ahija, Hanan, Hanan,

27. Malluc, Harim & Bahana.

28. Pour ce qui est du reste du peuple, les sacrificateurs, les Lévités, les portiers, les chantres, les Néthinien, & tous ceux qui s'étoient séparés d'avec les peuples de ces pays pour observer la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils & leurs filles, tous ceux qui étoient capables de connoissance & d'intelligence,

29. Adhérentent entièrement à leurs freres, les plus considérables d'entr'eux, & prêterent serment avec imprécation & jurement, de marcher dans la loi de Dieu, qui avoit été donnée par Moÿse serviteur de Dieu, de garder & d'accomplir tous les commandemens de l'Eternel notre Seigneur, ses ordonnances & ses statuts;

30. \* De ne point donner de nos filles aux peuples du pays, & de ne point prendre leurs filles pour nos fils; \* Exode 16. 34. Deut. 7. 3.

31. \* Et de ne prendre rien au jour du sabbat, ni dans aucun autre jour consacré, des peuples du pays, qui apportent des marchandises & toutes sortes de denrées le jour du sabbat, pour les vendre; \* de laisser la septieme année, & de renoncer au droit d'exiger cette année-là ce qui est dû. \* Exode 20. 10. & 34. 21. Lévit. 23. 2. & c. Deuter. 5. 12. \* Exode, 23. 10. Lévit. 27. 2.

32. Nous fimes aussi des ordonnances, nous chargeant de donner par an la troisieme partie d'un sicle, pour le service de la maison de notre Dieu;

33. \* Pour les pains de proposition, pour le gâteau perpétuel, pour l'holocauste continuel, & pour celui des sabbats, des nouvelles lunes & des fêtes solemnelles, pour les choses saintes, & pour les offrandes pour le péché, afin de réconcilier Israël, & pour tout ce qui se faisoit dans la maison de notre Dieu. \* Nomb. 28. & 29.

34. Nous jetâmes aussi le fort pour le bois des oblations, tant les sacrificateurs & les Lévités, que le peuple; afin de l'amener dans la maison de Dieu, selon les familles de nos peres, & dans les tems déterminés, d'année en année, pour brûler sur l'autel de notre Dieu, ainsi qu'il est écrit dans la loi.

35. \* Nous réglâmes aussi que nous apporterions d'année en année dans la maison de l'Eternel, les premiers fruits de notre terre, & les premiers fruits de tous les arbres; \* Exode, 23. 19. Lévit. 19. 23.

36. Les premiers nés de nos fils & de nos troupeaux, \* comme il est écrit dans la loi; & que nous amenerions dans la maison de notre Dieu, aux sacrificateurs qui y font le service, les premiers nés de nos bœufs & de notre menu bétail. \* Exod. 13. 2. Nombres, 3. 13. & 8. 17.

CHAP. X.

\* Lévit.

23. 17.

Nomb. 15.

19. &amp; 18.

12. Deut.

18. 4.

\* Nomb.

18. 24. 25.

37. \* Comme aussi que nous apporterions les prémices de notre pâte, nos oblations, les fruits de tous les arbres, le vin & l'huile, aux sacrificateurs, dans les chambres de la maison de notre Dieu, \* & la dîme de notre terre aux Lévités; que les Lévités recevoient dans toutes les villes les dîmes de notre labourage;

\* Nomb.

18. 26.

38. Qu'il y auroit un sacrificateur fils d'Aaron, avec les Lévités, pour dîmer les Lévités, \* & que les Lévités ameneroient la dîme dans la maison de notre Dieu, dans les chambres, au lieu où étoient les greniers.

39. Car les enfans d'Israel, & ceux de Lévi, devoient apporter dans les chambres l'oblation du froment, du vin & de l'huile; & c'étoit là qu'étoient les ustensiles du sanctuaire, les sacrificateurs qui font le service, les portiers & les chantres: nous promîmes aussi que nous n'abandonnerions point la maison de notre Dieu.

## R É F L E X I O N S.

LES Juifs donnerent des marques tout-à-fait édifiantes de leur repentance & de leur zele, lorsqu'après avoir célébré un jeûne public, ils renouvelerent d'une maniere authentique leur alliance avec le Seigneur, & s'engagerent tous, grands & petits, à garder désormais les commandemens de Dieu, & à s'attacher inviolablement à son service. C'est là l'effet que les actes de religion, le jeûne & les dévotions solennelles doivent produire, savoir, la réformation de la vie, l'obéissance aux commandemens de Dieu, & une application constante à le servir. Cette cérémonie du renouvellement de l'alliance, qui se fit alors, doit nous faire souvenir de l'alliance que nous avons tous contractée dans le baptême, confirmée en tant d'occasions, & sur-tout dans la sainte Cene, par les vœux les plus sacrés & les plus irrévocables. Nous nous sommes aussi liés & engagés à marcher dans la loi de notre Dieu, à garder tous les commandemens; ainsi nous devons nous y appliquer constamment, si nous ne voulons pas nous rendre coupables de parjure & d'infidélité. Comme Néhémie, gouverneur de Jérusalem, & tous les chefs, furent les premiers à signer & à jurer cette alliance, & que tout le peuple se joignit à eux dans cette occasion, il faut aussi que les magistrats & les ministres de la religion signalent leur zele dans tout ce qui concerne la gloire de Dieu, afin d'animer le peuple à s'acquitter de son devoir. Après le renouvellement de l'alliance, les Juifs rétablirent l'ordre prescrit par la loi divine, à l'égard de la sanctification du sabbat, des offrandes, des dîmes, & des autres choses qui regardoient le service divin. Nous ne devons pas être moins zélés pour le culte évangélique, & pour tout ce qui peut être, soit pour nous, soit pour les autres, une aide à rendre à Dieu, non-seulement le service extérieur qu'il demande, mais sur-tout le culte intérieur, qui consiste à l'aimer, à le craindre, & à nous sanctifier de plus en plus, pendant tout le tems de notre vie.

## C H A P I T R E X I.

On voit ici le dénombrement de ceux qui s'établirent en Judée, du tems de Néhémie. Les chefs demorerent dans la ville; on partagea le peuple en dix parts, sur lesquelles on jeta le sort; l'une de ces dix parts s'établit à Jérusalem, & les neuf autres furent distribuées dans les villages.

1. LES principaux du peuple s'établirent à Jérusalem; mais tout le reste tira au sort, afin qu'une des dix parties se fixât à Jérusalem, la sainte cité, & que les neuf autres parties demeurassent dans les autres villes.

2. Et le peuple bénit tous ceux qui se pré-

fenterent volontairement pour s'établir à Jérusalem.

CHAP. XI.

3. Voici les noms des principaux de la province qui demorerent à Jérusalem, les autres étant établis dans les villes de Juda, chacun dans sa possession & dans sa ville, savoir, les Israélites, les sacrificateurs, les Lévités, les Néthiniens & les descendans des serviteurs de Salomon.

4. Ceux de Juda & de Benjamin s'établirent donc à Jérusalem: des descendans de Juda, Hathaja fils de Huzija, fils de Zacharie, fils d'Amarja, fils de Scéphatja, fils de Mahalaléel, d'entre les descendans de Pharez.

5. Et Mahaféja fils de Baruc, fils de Colhoze, fils de Hazaja, fils de Hadaja, fils de Jojarib, fils de Zacharie, fils de Sciloni.

6. Tous ces descendans de Pharez se fixerent à Jérusalem, au nombre de quatre cents soixante-huit vaillans hommes.

7. Et ceux-ci étoient d'entre les descendans de Benjamin; Sallu fils de Mesçullam, fils de Johed, fils de Pédaja, fils de Kolaja, fils de Mahaféja, fils d'Ithiel, fils d'Esaié;

8. Après lui, Gabbai, Sallaï, faisant neuf cents vingt-huit personnes.

9. Joel fils de Zicri étoit leur chef; Juda fils de Sénuva étoit lieutenant de la ville.

10. Des sacrificateurs: Jédahja, fils de Jojarib, Jakin,

11. Séraja, fils de Hilkija, fils de Mesçullam, fils de Tsadoc, fils de Mérajoth, fils d'Ahitub, conducteur de la maison de Dieu;

12. Et leurs freres, qui faisoient l'office de la maison, au nombre de huit cents vingt-deux. Et Hodaja fils de Jéroram, fils de Pélalja, fils d'Amtsi, fils de Zacharie, fils de Pasçur, fils de Malkija;

13. Avec ses freres, les chefs de famille au nombre de deux cents quarante-deux. Hamafçai fils de Hazaréel, fils d'Ahzaï, fils de Mesçillémoth, fils d'Immer;

14. Et leurs freres forts & vaillans, au nombre de cent vingt-huit; Zabdiel, fils de Guédolim, étoit leur chef.

15. Des Lévités: Scémahja fils de Hafçub, fils de Hazricam, fils de Hafçabja, fils de Bunni.

16. Sçabbéthai & Jozabad, d'entre les chefs des Lévités, avoient l'inspection du travail de dehors pour la maison de Dieu.

17. Mattanja fils de Mica, fils de Zabdi, fils d'Asaph, étoit le principal chantre, qui commençoit le premier à chanter les louanges de Dieu dans la priere. Bacbuca étoit le second d'entre ses freres, puis Habda fils de Sçammuah, fils de Galal, fils de Jéduthun.

18. Tous les Lévités qui s'établirent dans la sainte cité, étoient au nombre de deux cents quatre-vingt-quatre.

19. Des portiers, Haccub, Talmon, & leurs freres qui gardoient les portes, il y en eut cent soixante & douze.

20. Le reste des Israélites, des sacrifica-

G g g g

CHAP. XI. leurs & des Lévites alla dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Mais les Néthiniens habiterent à Hophel: Tsiha & Guispa étoient leurs chefs.

22. Celui qui avoit l'inspection des Lévites à Jérusalem, étoit Huzi fils de Bani, fils de Hasçabja, fils de Mattanja, fils de Mica, d'entre les descendans d'Asaph, chantres, pour le service de la maison de Dieu.

23. Il y avoit aussi un commandement du roi pour eux, & il y avoit un état assuré pour les chantres, qui devoit être observé chaque jour.

24. Péthahja, fils de Mescézabéel, d'entre les enfans de Zara, fils de Juda, étoit commissaire du roi dans tout ce qu'il y avoit à faire envers le peuple.

25. Pour ce qui est des bourgs avec leur territoire, quelques-uns des descendans de Juda habiterent à Kirjath-arbah & dans les lieux de son ressort; à Jékabtséel, & dans les lieux de son ressort;

26. A Jesçuah, à Molada, à Beth-pélei;

27. A Hatlar-çal, à Béerscébah, & dans les lieux de son ressort;

28. A Tsiçlag, à Mécona, & dans les lieux de son ressort.

29. A Hen-rimmon, à Tforha, à Jar-muth;

30. A Zanoah, à Hadullam, & dans leurs bourgades; à Lakis, & dans son territoire; & à Hazéka & dans les lieux de son ressort. Ainsi ils habiterent depuis Béerscébah jusqu'à la vallée de Hinnom.

31. Les descendans de Benjamin habiterent depuis Guébah, à Micmas, Haja, Béthel, & dans les lieux de son ressort.

32. A Hanathoth, Nob, Hananja,

33. Hatfor, Rama, Guittajim,

34. Hadid, Tsiébohim, Néballat,

35. Lod & Ono, la vallée des manœuvres.

36. Quelques-uns des Lévites habiterent dans leurs partages dans le pays de Juda & de Benjamin.

#### R É F L E X I O N S.

ON voit dans ce chapitre, l'accomplissement de ce que les prophètes avoient prédit avant la ruine de Jérusalem & la captivité de Babylone, en disant que cette ville & la Judée seroient habitées de nouveau. Ce fut ce qui arriva du tems du sage & pieux gouverneur Néhémie, & en quoi les Juifs purent reconnoître la vérité des promesses de Dieu & son amour envers eux.

#### C H A P I T R E XII.

I. 1. 26. La première partie de ce chapitre contient les noms des sacrificateurs & des Lévites de ce tems-là. On y voit en

II. 27. 43. second lieu la dédicace des murailles de Jérusalem, & comment on établit des personnes pour recevoir les prémices, les dîmes, & les autres oblations du peuple, destinées à l'entretien des sacrificateurs & des Lévites.

III. 44. 47.

I. VOICI les sacrificateurs & les Lévites qui vinrent avec Zorobabel fils de Salathiel, & avec Jesçuah; savoir, Séraja, Jérémie, Esdras,

2. Amarja, Malluc, Hattus,

3. Scécanja, Réhum, Mérémoth,

4. Hiddo, Guinnéthoi, Abija,

5. Mijamin, Mahadja, Bilga,

6. Scémahja, Jojarib, Jédahja,

7. Sallo, Hamoc, Hilkija, Jédahja. Ce furent là les principaux des sacrificateurs, & de leurs freres, du tems de Jesçuah.

8. Pour ce qui est des Lévites, il y avoit, Jesçuah, Binnui, Kadmiel, Scérebja, Juda & Mattanja, qui présidoient avec les freres aux saints cantiques.

9. Bacbucja & Hunni leurs freres, étoient vis-à-vis d'eux dans leurs fonctions.

10. Or Jesçuah fut pere de Jojakim, celui-ci d'Eljascib, & ce dernier de Jojadah;

11. Jojadah fut pere de Jonathan, & celui-ci de Jadduah.

12. Voici quels étoient les sacrificateurs, chefs de familles, au tems de Jojakim: pour la famille de Séraja, Méraja 1); pour celle de Jérémie, Hananja;

13. Pour celle d'Esdras, Mesçullam; pour celle d'Armaja, Johanan;

14. Pour celle de Mélicu, Jonathan; pour celle de Scébanja, Joseph;

15. Pour celle de Harius, Hadna; pour celle de Mérajoth, Helcaï;

16. Pour celle de Hiddo, Zacharie; pour celle de Guinnéthon, Mesçullam;

17. Pour celle d'Abija, Zicri; pour celle de Minjamin & de Mohadja, Piltai;

18. Pour celle de Bilga, Scammuah; pour celle de Scémahja, Jonathan;

19. Pour celle de Jojarib, Matténaï; pour celle de Jédahja, Huzi;

20. Pour celle de Sallaï, Kallaï; pour celle de Hamoc, Héber;

21. Pour celle de Hilkija, Hasçabja, pour celle de Jédahja, Nathanaël.

22. Pour ce qui est des Lévites, les chefs de leurs familles, du tems d'Eljascib, de Jojadah, Johanan & Jadduah, sont enrégistrés avec les sacrificateurs, jusqu'au regne de Darius, roi de Perse:

23. De sorte que les descendans de Lévi, chefs de familles, ont été enrégistrés dans le livre des Chroniques, jusqu'au tems de Johanan, petit-fils d'Eljascib.

24. Les chefs des Lévites furent donc, Hasçabja, Scérebja & Jesçuah, fils de Kadmiel, & leurs freres étoient vis-à-vis d'eux, pour louer & célébrer le Nom de Dieu, selon le commandement de David, homme de Dieu; un rang répondant à l'autre.

25. Mattanja, Bacbucja & Hobadja, Mesçullam, Talmon & Haccub, avoient l'inspection des portiers qui gardoient les portes dans les assemblées.

26. Ceux-là furent du tems de Jojakim, fils de Jesçuah, fils de Jotsadac, & du tems de Néhémie le gouverneur & d'Esdras sacrificateur & scribe.

27. Or dans la dédicace de la muraille de Jérusalem, on envoya chercher les Lévites dans tous les lieux où ils habitoient, pour les faire venir à Jérusalem, afin de célébrer la dédicace avec joie, avec des actions de

1) Vers. 12. C'est-à-dire, que Méraja étoit chef de la famille sacerdotale de Séraja; & ainsi dans la suite.

CH. XII. grâces, & des cantiques, sur les cymbales, les musettes & les guitares.

28. On assambla donc ceux qui étoient de la race des chantres, tant de la campagne autour de Jérusalem, que des bourgs des Nétophathiens;

29. Du lieu de Guilgal, & des territoires de Guébah & de Hazmaveth; car les chantres avoient bâti des bourgs aux environs de Jérusalem.

30. Ainsi les sacrificateurs & les Lévites se purifierent, ils purifierent aussi le peuple, les portes & la muraille.

31. Ensuite je fis monter les principaux de Juda sur la muraille, je formai deux grandes troupes, qui chantoient les louanges de Dieu, ils marcherent à droite sur la muraille, vers la porte du fumier.

32. Après eux marchoit Hofçahja, avec la moitié des principaux de Juda:

33. Savoir, Hazarja, Esdras, Mesçullam,

34. Juda, Benjamin, Scémahja & Jérémie;

35. Et quelques-uns d'entre les fils des sacrificateurs avec les trompettes; puis Zacharie, fils de Jonathan, fils de Scémahja, fils de Mattanja, fils de Micaja, fils de Zaccur, fils d'Asaph.

36. Et ses freres, Scémahja, Hazaréel, Milalaï, Guilalaï, Mahaï, Nathanaël, Juda & Hanai, avec les instrumens des cantiques de David, homme de Dieu. Esdras le scribe marchoit devant eux.

37. Ils vinrent vers la porte de la fontaine, qui étoit vis-à-vis d'eux, & ils monterent aux degrés de la cité de David, par la montée de la muraille, depuis la maison de David, jusqu'à la porte des eaux, vers l'orient.

38. La seconde troupe de ceux qui chantoient les louanges de Dieu, marchoit à l'opposite, sur la muraille, & j'allois après elle, avec l'autre moitié du peuple, par-dessus la tour des fours, jusqu'à la large muraille;

39. Vers la porte d'Ephraïm, vers la vieille porte, & vers celle des poissons, la tour de Hananéel, & la tour de Méah, jusqu'à la porte des troupeaux; & ils s'arrêtèrent vers la porte de la prison.

40. Puis les deux bandes de ceux qui chantoient les louanges de Dieu, s'arrêtèrent dans le temple; je m'arrêtai aussi avec la moitié des magistrats qui étoient avec moi.

41. Et les sacrificateurs, Eljakim, Mahaféja, Minjamin, Micaja, Eljohénaï, Zacharie & Hananja, avec les trompettes.

42. Et Mahaféja, Scémahja, Elhaza, Huzi, Johanan, Malkija, Hélam & Hézer; puis les chantres, dont Jizrahja étoit le chef, firent retentir leurs voix.

43. On offrit aussi en ce jour-là de grands sacrifices, & on se réjouit, parce que Dieu leur avoit donné une grande joie; même les femmes & les enfans se réjouirent, & la joie de Jérusalem fut entendue au loin.

44. On établit aussi en ce jour-là des personnes pour avoir soin des chambres du tré-

CH. XII. sor, des oblations, des prémices & des dîmes; pour rassembler dans le territoire des villes les portions ordonnées par la loi aux sacrificateurs & aux Lévites; car Juda eut de la joie à cause des sacrificateurs & des Lévites qui assistoient là;

45. Parce qu'ils avoient gardé l'ordonnance qui leur avoit été donnée de la part de leur Dieu, & celle de la purification. On établit aussi des chantres & des portiers, selon le commandement de David & de Salomon son fils.

46. Car autrefois, du tems de David & d'Asaph, on établit des chefs des chantres, & des cantiques de louange & d'action de grâces à Dieu.

47. C'est pourquoi, du tems de Zorobabel & de Néhémie, tous les Israélites donnoient chaque jour les portions des chantres & des portiers, ils donnoient les choses sacrées aux Lévites; & les Lévites donnoient à leur tour aux descendans d'Aaron.

## R É F L E X I O N S.

La dédicace des murs de Jérusalem fut un effet de la piété de Néhémie & des Juifs. Ils voulurent marquer par cette cérémonie, par les sacrifices qu'ils offrirent, & par les louanges qu'ils prononcèrent alors, qu'ils attribuoient le rétablissement de leur ville & de leur nation à la faveur de Dieu; & ils se proposoient aussi d'attirer sa protection sur eux pour l'avenir. Les personnes zélées prennent ainsi occasion de tout, pour témoigner à Dieu leur piété & leur reconnoissance; elles lui font hommage de tous les avantages temporels dont elles jouissent; & les magistrats sages & pieux regardent sa protection comme ce qui fait le bonheur & la sûreté des villes & des états. Les chrétiens doivent imiter le zèle de Néhémie & des Juifs, en procurant, comme eux, le bien de la religion, l'entretien du service divin, & l'avancement de la gloire de Dieu, chacun selon qu'ils en ont le pouvoir & les moyens.

## C H A P I T R E XIII.

Néhémie étant retourné en Perse, après avoir été douze ans en Judée, fait un second voyage à Jérusalem, où il réforme divers désordres qui s'étoient introduits pendant son absence, par la faute du sacrificateur Eljascib. Il sépare les étrangers d'avec les Juifs. Il pourvoit à la subsistance des Lévites, qui, à cause de leur pauvreté, avoient quitté leurs fonctions; il fait des réglemens pour empêcher la profanation du sabbat, & les mariages des Juifs avec des femmes étrangères.

I. 1. 9.

II. 10. 14.

III. 15. 22.

IV. 23. 31.

1. EN ce tems-là on lut le livre de Moïse, tout le peuple l'entendit \*, & on y trouva que les Hammonites & les Moabites ne devoient jamais entrer dans l'assemblée de Dieu;

\* Deuter.

23. 3.

2. Parce qu'ils n'étoient point venus au-devant des enfans d'Israel, avec du pain & de l'eau \*, & qu'ils avoient gagné Balaam pour les maudire; mais notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

\* Nomb.

22. 5.

Jof. 24. 9.

3. C'est pourquoi, dès qu'on eut entendu la loi, on sépara tous ceux qui étoient confondus avec les Israélites.

4. Mais avant que ceci arrivât, le sacrificateur Eljascib avoit eu l'inspection des chambres de la maison de notre Dieu. Il étoit allié de Tobija,

5. Et il lui avoit préparé une grande

CH. XIII. chambre, où l'on mettoit auparavant les gâteaux, l'encens, les ustensiles, les dîmes du froment, du vin & de l'huile, ordonnées pour les Lévités, pour les chantres & pour les portiers, avec ce qui se levait pour les sacrificateurs.

6. Je n'étois point à Jérusalem pendant tout cela; car la trente-deuxième année d'Artaxerxès roi de Babylone, je retournai vers le roi, & au bout de quelque tems je fus redemandé au roi.

7. Je vins donc à Jérusalem, & j'appris alors le mal qu'Eljascib avoit fait en faveur de Tobija, en lui préparant une chambre dans le parvis de la maison de Dieu.

8. Ce qui me déplut fort. Je jetai tous les meubles de la maison de Tobija hors de la chambre.

9. On nettoya les chambres, comme je l'avois commandé, & j'y fis rapporter les ustensiles de la maison de Dieu, les gâteaux & l'encens.

10. J'appris aussi que les portions des Lévités ne leur avoient point été payées; de sorte que les Lévités & les chantres qui faisoient le service, s'étoient retirés chacun dans la possession qu'il avoit à la campagne.

11. Et je censurai les magistrats, en disant: pourquoi a-t-on abandonné la maison de Dieu? Je rassemblai donc les Lévités, & je les rétablis dans leurs fonctions.

12. Tous ceux de Juda apportèrent dans le grenier les dîmes du froment, du vin & de l'huile.

13. J'établis pour receveur des greniers, Scélamja sacrificateur, Tfadoc scribe; & d'entre les Lévités, Pédaja; & pour les aider, Hanan fils de Zaccur, fils de Mattanja, parce qu'ils passaient pour être très-fidèles: leur charge étoit de distribuer la portion de leurs frères.

14. Mon Dieu, souviens-toi de moi pour ces choses, & n'efface point ce que j'ai fait de bonne & sincère affection, pour la maison de mon Dieu, & pour ce qu'il est ordonné d'y faire!

15. En ce tems-là je vis quelques personnes de Juda, qui fouloient au pressoir le jour du sabbat; d'autres qui apportoient des gerbes, & qui en chargeoient des ânes; d'autres qui les chargeoient de vin, de raisins, de figes, & de toutes sortes de provisions, pour les apporter à Jérusalem le jour du sabbat. Je les sommai, le jour qu'ils vendent les provisions, de ne plus le faire.

16. Et même ceux de Tyr, qui habitoient à Jérusalem, apportoient du poisson & toutes sortes d'autres marchandises, qu'ils vendent aux Juifs, le jour du sabbat.

17. Je censurai donc les principaux de Juda, & je leur dis: quel mal faites-vous? pourquoi violez-vous le jour du sabbat?

18. Vos pères n'en ont-ils pas usé ainsi, ce qui fit que notre Dieu fit venir tout ce mal sur nous & sur cette ville? Vous augmentez l'ardeur de la colère de l'Éternel contre Israël, en violant le sabbat.

19. C'est pourquoi, dès que le soleil s'étoit retiré des portes de Jérusalem, la veille du sabbat, j'ordonnai qu'on fermât les portes, qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le sabbat; & je fis tenir quelques-uns de mes gens sur les portes, afin qu'aucune charge n'entrât le jour du sabbat.

20. Les revendeurs, & ceux qui vendoient toute sorte de marchandises, passèrent la nuit une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Je les sommai de ne faire plus cela, & je leur dis: pourquoi passez-vous la nuit devant la muraille? Si vous y retournez, je mettrai la main sur vous. Depuis ce tems-là ils ne vinrent plus le jour du sabbat.

22. Je dis aussi aux Lévités de se purifier, & de venir garder les portes, pour sanctifier le jour du sabbat. O mon Dieu, souviens-tu de moi à cet égard, & pardonne-moi selon la grandeur de ta miséricorde!

23. En ce même tems je vis des Juifs qui avoient pris des femmes Assyriennes, Hammonites & Moabites.

24. Leurs enfans parloient en partie assyrien, & ne favoient pas la langue juive; mais ils parloient la langue des deux peuples.

25. C'est pourquoi je les repris, je les blâmai; j'en fis battre quelques-uns, je leur fis arracher le poil, & je les fis jurer par le Nom de Dieu, qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, & qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour leurs fils ou pour eux.

26. \* N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël? Bien que parmi plusieurs nations \* il n'y eût point de roi semblable à lui, qu'il fût aimé de son Dieu, & que Dieu l'eût établi roi sur tout Israël, toutefois les femmes étrangères le firent pécher.

27. Et vous permettrions-nous de faire tout ce grand mal, en commettant ce crime contre notre Dieu, savoir, de prendre des femmes étrangères?

28. Il y avoit même un des fils de Joadah, fils d'Eljascib grand sacrificateur, qui étoit gendre de Samballat Horonite, lequel je chassai à cause de cela d'auprès de moi.

29. Mon Dieu, qu'il te souviennne d'eux; car ils ont souillé la sacrificature, & la loi des sacrificateurs & des Lévités!

30. Ainsi je les purifiai de tous les étrangers, je rétablis les charges des sacrificateurs & des Lévités, à chacun selon son office.

31. J'ordonnai aussi ce qu'il falloit faire touchant le bois des oblations, dans les tems déterminés, & touchant les premiers fruits. Mon Dieu, souviens-toi de moi pour me faire du bien!

#### R É F L E X I O N S.

VOICI un chapitre qui doit être particulièrement considéré par ceux à qui la conduite de l'église est confiée, & par les magistrats chrétiens. On y voit avec quel zèle Néhémie s'employa à retrancher les abus qui s'étoient glissés pendant le voyage qu'il fit en Perse, & à faire observer ce que Dieu avoit ordonné dans la loi, pour l'entretien des Lévités. Rien n'est plus digne des gens en place que de prendre ainsi à cœur tout ce qui concerne la religion. On peut aussi recueillir d'ici, qu'il faut pourvoir à ce que ceux qui font le service divin

\* Exode,  
20. 8.  
Lévit. 19.  
30.

\* 1. Rois  
11. 4.  
\* 1. Rois  
3. 13.  
2. Chron.  
1. 12.

puissent subsister ; & que les biens destinés à des usages pieux , doivent être administrés fidèlement. Sur-tout on doit bien remarquer le zèle & la fermeté que Néhémie marqua contre ceux qui n'observoient pas le sabbat , & qui apportoit ce jour-là à Jérusalem des fardeaux , & diverses choses , pour les vendre ; aussi bien que contre ceux qui avoient épousé des femmes étrangères. Les conducteurs de l'église & les magistrats doivent aussi se servir de leur autorité , pour empêcher que le service divin & le jour du Seigneur ne soient profanés , & pour s'opposer avec vigueur à tout ce qui est contraire à la loi de Dieu & au bon ordre. Pour s'animer à ces devoirs , ils doivent faire une grande atten-

tion à ces paroles , que ce sage & pieux gouverneur de Jérusalem répète plus d'une fois dans ce livre , & qui marquent tant de piété & de confiance : *mon Dieu , souviens-toi de moi , & n'efface pas ce que j'ai fait de bonne & sincère affection pour la maison de mon Dieu , & pour tout ce qu'il est ordonné d'y faire ! Mon Dieu , souviens-toi de moi pour me faire du bien !* Les pasteurs & les magistrats intègres & craignant Dieu , & généralement tous ceux qui travaillent de bon cœur & avec une affection sincère pour l'édification de l'église , peuvent tenir le même langage , & s'assurer que Dieu se souviendra d'eux pour leur faire du bien , & qu'il sera le rémunérateur de leur piété.

## LE LIVRE D'ESTER.

### ARGUMENT.

On voit dans ce livre , comment Dieu se servit de la reine Ester , qui étoit Juive & femme du roi Assuérus , pour délivrer les Juifs qui étoient dans les états de ce prince. On croit que ce qui est écrit dans ce livre arriva quelque tems après que les Juifs furent revenus de la captivité ; & que cet Assuérus , qui est nommé Artaxerxès dans les additions du livre d'Ester , étoit Darius , fils d'Hystalpe ; ce prince , de même que les autres rois de ce tems-là , ayant différens noms dans l'Écriture sainte & dans les histoires profanes.

### CHAPITRE PREMIER.

I. 1. 9.  
II. 10. 22.

Le roi Assuérus fait un festin magnifique aux principaux seigneurs de son royaume ; il répudie Vashti , parce qu'ayant été appelée pour paroître à ce festin , elle refuse d'y venir.



DANS le tems qu'Assuérus régnoit depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie , sur cent vingt-sept provinces ,

2. Il arriva , dis-je , en ce tems-là , que le roi Assuérus étant assis sur le trône de son royaume , à Suse ville capitale ,

3. La troisième année de son regne , il fit un festin à tous les principaux seigneurs de ses pays , & à tous ses serviteurs ; de sorte que toute la puissance des Perses & des Medes , les plus grands seigneurs & les gouverneurs des provinces étoient devant lui ,

4. Pour montrer les richesses & la gloire de son royaume , & l'éclat de sa grandeur ; ce qui dura cent quatre-vingts jours.

5. Au bout de ces jours-là , le roi fit un festin durant sept jours , dans le parvis du jardin du palais royal , à tout le peuple qui se trouva à Suse ville capitale , depuis le plus grand jusqu'au plus petit.

6. Les tapisseries de couleur blanche , verte & d'hycacinte tenoient avec des cordes de fin lin & d'écarlate , à des anneaux d'argent & à des colonnes de marbre ; les lits étoient d'or & d'argent , sur un pavé de porphyre , de marbre , d'albâtre & de marbre tacheté.

7. On donnoit à boire dans des vases d'or de diverses façons , & il y avoit du vin royal

en abondance , comme le roi pouvoit le faire.

8. La manière de boire fut telle qu'on l'avoit ordonné : on ne contraignoit personne , car le roi avoit expressément commandé à tous ses maîtres d'hôtel de faire comme chacun voudroit.

9. La reine Vashti fit aussi un festin aux femmes , dans la maison royale , qui étoit au roi Assuérus.

10. Or le septième jour , comme le roi avoit le cœur gai du vin qu'il avoit pris , il commanda à Méhuman , Bizta , Harbona , Bigtha , Abathar , Zéthar & Carcas , qui étoient les sept eunuques qui servoient devant lui ,

11. D'amener en sa présence la reine , avec la couronne royale , pour faire voir sa beauté aux peuples & aux seigneurs ; car elle étoit belle.

12. Mais la reine refusa de venir au commandement que le roi lui fit faire par les eunuques. Là-dessus le roi se mit en fort grande colère , & son courroux s'alluma au dedans de lui.

13. Alors le roi dit aux sages qui avoient la connoissance des tems ( car il communiquoit ainsi ses affaires à tous ceux qui connoissoient les loix & le droit ;

14. Alors Carscéna , Scéthar , Admatha , Tharscis , Mérés , Marféna & Mémucan , sept seigneurs de Perse & de Médie , étoient proche de lui , regardant le visage du roi , & ils avoient la première place dans le royaume.)

15. Que doit-on faire selon les loix à la reine Vashti , qui n'a point exécuté le commandement que le roi Assuérus lui a envoyé